

Appel à projets continu

PAYS DE LA LOIRE BOCAGE

Outils de gestion durable

Projets de structuration de filières

Cette notice porte sur les principales règles à respecter pour les investissements éligibles à cet appel à projets ouvert en continu, à savoir :

- les outils de gestion durable
- Les projets de structuration de filières

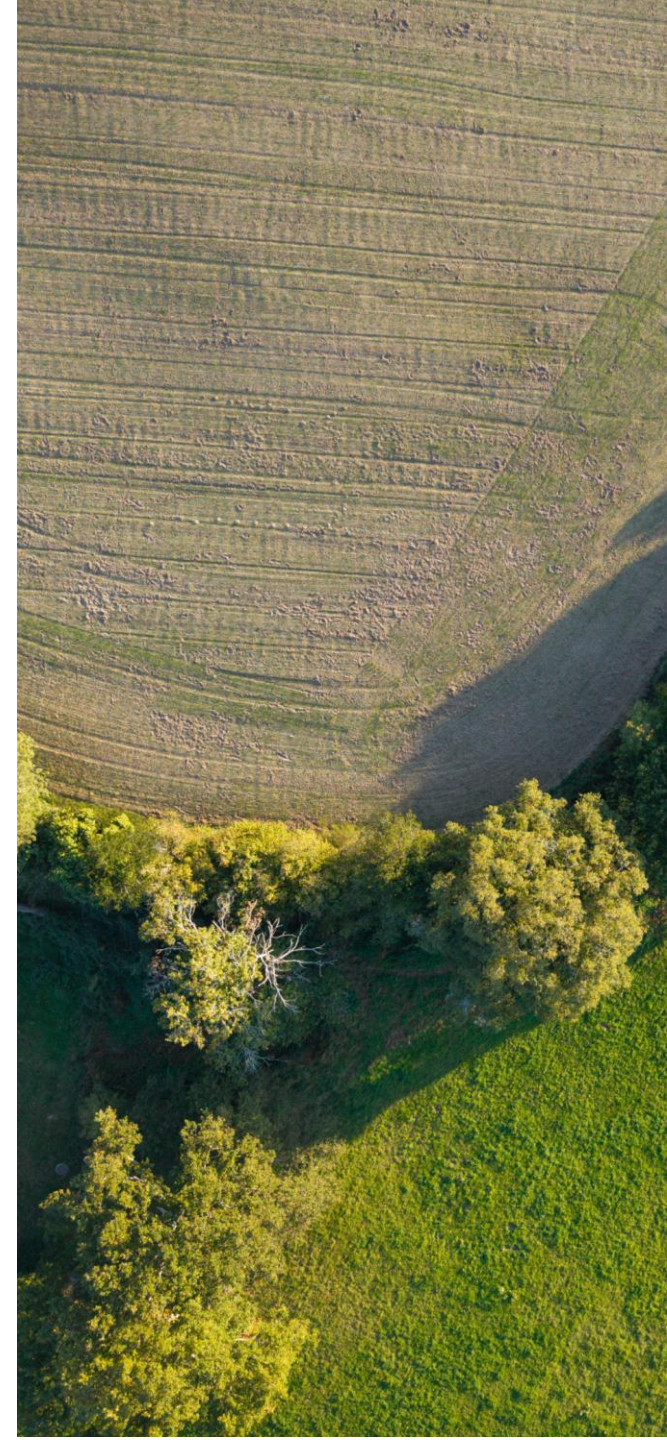
Cette notice est un outil à destination des porteurs de projet. Seuls les règlements en vigueur font foi.

Version du 31/07/2026



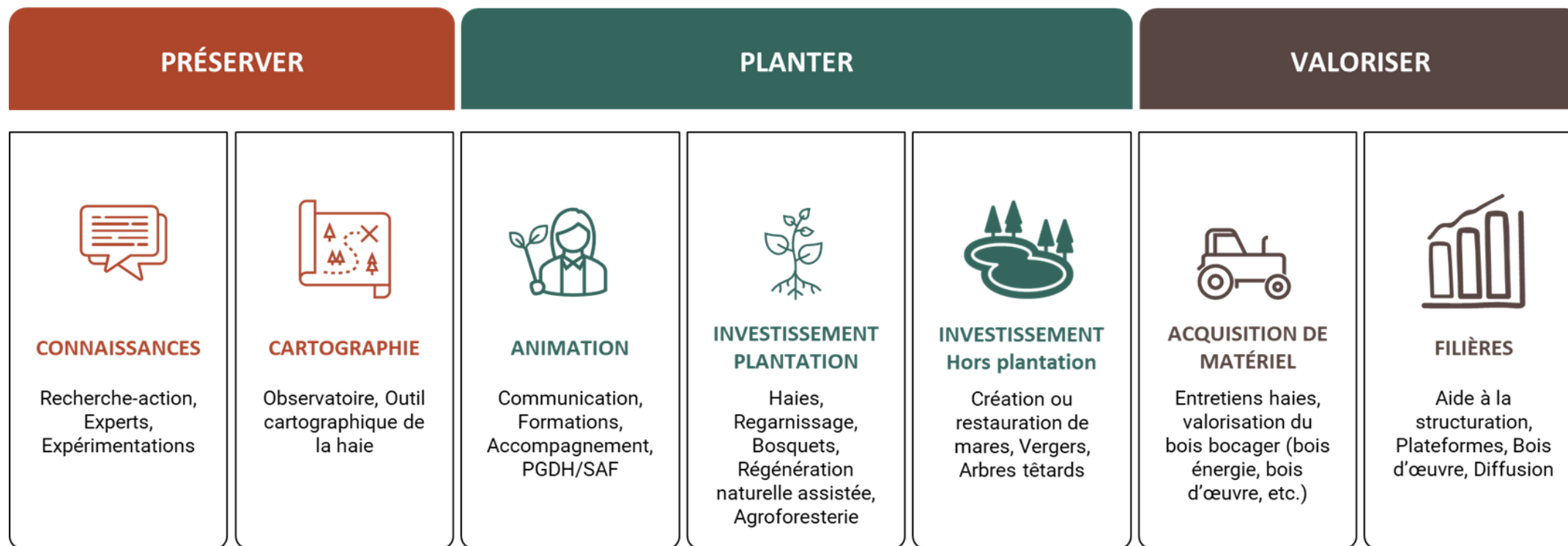
Sommaire

- Le collectif Pays de la Loire Bocage (*diapos 3 et 4*)
- Modalités des aides à la plantation pour :
 - Les outils de gestion durable des haies (*diapo 5*)
 - La structuration de filières de valorisation (*diapo 6*)
- Montage des projets (*diapos 7 et 8*)
- Dépôt des dossiers sur Démarches Simplifiées (*diapos 9 et 10*)
- Pièces justificatives demandées (*diapos 11 à 13*)
- Calendrier et contacts (*diapos 14 et 15*)



Le collectif régional « Pays de la Loire Bocage »

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional et du Pacte national en faveur de la haie validés fin 2023, le collectif régional « Pays de la Loire Bocage » (Région, Départements, Agence de l'Eau, État, ADEME) renforce sa dynamique pour offrir un large panel d'actions sur la thématique de la haie et du bocage.

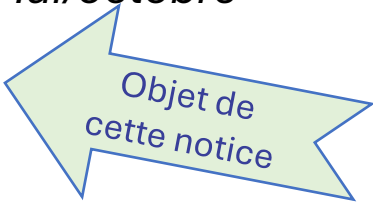


Le collectif régional « Pays de la Loire Bocage »

A sein de ce collectif, la Région Pays de la Loire coordonne et anime la dynamique partenariale autour des différentes actions du plan régional en faveur de la haie.

Elle propose dans ce cadre deux dispositifs de financement sur le bocage.

- L'Appel à projets plantations et acquisition de matériel d'entretien - annuel : *Mai/octobre*
- L'Appel à projets gestion durable et filières de valorisation - ouvert en continu



Objet de
cette notice

Elle anime également un dispositif d'accompagnement méthodologique en vue d'une meilleure valorisation durable du bois bocager

- Territoires Boca'Lab (Life Biodiv'France, en partenariat avec l'OFB) : 5 territoires couverts pour la période 2026 - 2029



Outils de gestion durable des haies



Dépôt des dossiers :

Sur « Démarches simplifiées »
Dépôt des dossiers au fil de l'eau

80 % d'aide publique



Projet **individuel**
ou
collectif

Porteurs :

-  Agriculteurs (individuels, GAEC, autres formes sociétaires agricoles)
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et d'enseignement agricole
- Personnes physiques, indivisions, morale publique ou privé et leurs groupements
- Associations



Financements :

Subvention calculée sur la base d'une **dépense sur devis par outil, plafonnée**

Projet réalisé	Plafond en vigueur (par bénéficiaire)
PGDH / PGDSAF*	2 750 €
PGDH-Partagé*	1 650 €

Linéaires :

Le plan de gestion porte sur des linéaires agricoles.

Le propriétaire de l'exploitant doit être informé de la démarche.

* base calcul PGDH/SAF (5j/projet à 550 €/j) | PGDH-P (3j/projet à 550 €/j)

Zoom sur les éléments attendus au dépôt du dossier :

Ce travail doit être réalisé par une structure compétente et comprend :

- Descriptif technique du projet (objectifs poursuivis, motivations et bénéfices attendus en complément du dossier)
- Indicateurs : nb d'outils et pour chaque PGD : nb d'exploitants accompagnés, linéaire de haies prévisionnels (km)
- Pour chaque bénéficiaire : nom / adresse / SIRET / statut / estimation du linéaire / SAU concernée par le projet
- Un plan de situation du projet localisant tous les bénéficiaires

Projets de structuration de filières bois bocagers



Dépôt des dossiers :
Sur « Démarches simplifiées »
Dépôt des dossiers au fil de l'eau

Plancher de
dépenses
**1 500 € HT par
projet**

40 % des dépenses éligibles
Aide plafond de 40 000 € par
projet



Projet
collectif



Bénéficiaires :

- PME, coopératives agricoles, CUMA, etc.
- Collectivités territoriales et leur groupement
- Structures d'ingénierie territoriale ayant la compétence d'animation technique (PNR, CPIE, Syndicats de bassin versant, association...)

Les projets localisés sur un territoire Boca'Lab seront privilégiés.



Financements :

Calcul de la subvention sur la base d'un descriptif détaillé du projet permettant de préciser les objectifs poursuivis ainsi que des indicateurs sur le bocage (voir notice dédiée).

Les dossiers seront étudiés au cas par cas. Avant tout dépôt de dossier, une prise de contact avec les services de la Région est indispensable.



Dépenses éligibles :

Les actions doivent avoir pour objet de développer les valorisations économiques de la biomasse des haies (bois énergie, litière, paillage, bois d'œuvre, etc.) :

- **Frais externes (prestations) d'études et d'ingénierie**, notamment pour une expertise pour les exploitants s'engageant à intégrer une filière bois bocage ;
- **Dans la limite de 15 % des dépenses éligibles : salaires dédiés à l'ingénierie des projets**, au titre de l'investissement immatériel nécessaire à la réalisation du projet, animation et accompagnement spécifique à l'émergence / au développement de la filière (formations, suivis, acquisition de références technico-économiques, communication, etc.), étude(s) complémentaire(s) permettant de capitaliser sur les investissements.

Montage des projets : 2 modalités possibles



PROJET INDIVIDUEL

- Le demandeur porte seul le projet d'investissement pour lequel il dépose la demande,
- Il commande les prestations, paie les factures, et assure l'avance de trésorerie,
- Il demande et perçoit ensuite la subvention,
- Il est responsable des engagements pendant cinq ans (entretien des haies par exemple),
- Il est accompagné par une structure habilitée « structure facilitatrice » (Réalisation du Plan de Gestion Durable et appui administratif au dépôt de la demande d'aide puis de paiement)



Le planteur
Le porteur du projet

Commande les prestations, paie les factures, et assure l'avance de trésorerie
Demande et perçoit la subvention



Le technicien de la
structure facilitatrice,
habilitée par la Région

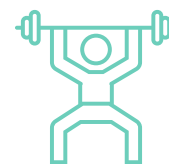
Réalise le Plan de Gestion Durable des Haies

Montage des projets : 2 modalités possibles



PROJET COLLECTIF

- Une structure (**collectivité, association** essentiellement) est le maître d'ouvrage du projet et supporte les investissements pour des exploitants dans le cadre d'une démarche de territoire ou de filière.
- **4 exploitants** différents minimum
- Elle dépose un seul dossier décrivant le projet global, puis détaillant les demandes par type d'investissement qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire par planteur.
- Elle demande et perçoit la subvention.
- Elle est responsable des engagements et dispose d'un contrat avec les planteurs individuels pour identifier les responsabilités de chacun.



Une structure porteuse avec une démarche territoriale

Elle est le maître d'ouvrage du projet et supporte les investissements
Commande les prestations, paie les factures, assure l'avance de trésorerie
Demande et perçoit la subvention
Réalise ou confie à un prestataire la réalisation du Plan de Gestion Durable



Les exploitants

Bénéficient du projet et sont engagés avec la structure porteuse dans une convention qui définit leurs engagements



Attention, une structure privée/entreprise n'est pas éligible comme porteur de projet collectif

Le dépôt des dossiers (1/3)



Une plateforme de dépôt de dossiers (Démarches simplifiées)

→ Cliquez sur le lien suivant pour commencer la démarche : [Téléservice de demande d'aide](#)



La saisie du dossier

À la création du dossier, le numéro de dossier apparaît. Ce dernier est à conserver afin de faciliter la communication sur l'avancée de ce dossier.
Il servira également à faire le lien avec les données que vous rentrerez sous l'outil cartographique GEOPDLBocage.

Vous pouvez inviter votre structure accompagnatrice à modifier ou consulter votre dossier en cliquant sur la case « *Inviter une personne à modifier ce dossier* ».

... Faites défiler le formulaire en remplissant chaque rubrique.

DÉMARCHE EN TEST **Appel à projets "Gestion durable" et "Structuration de filières" 2025**
de la Région BROUILLON

Dossier n° 18278900 - En brouillon depuis le 10 juin 2024 11:38

Expirera le 10/06/2025 (12 mois après la création du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) Votre identité

Vos interlocuteurs à la Région Pays de la Loire

Direction de la transition énergétique et environnement

Contact : pdl.bocage@paysdelaloire.fr



La saisie du dossier (suite)



Seul le porteur de projet est responsable du dépôt de dossier

Vous trouverez également le **modèle de l'annexe** à télécharger sur le site de la Région : [LIEN](#)

CAS 1	Soit il crée son compte puis son dossier et le complète sur la base des documents fournis par la structure accompagnatrice. → <i>Il peut au besoin inviter la structure facilitatrice à consulter ou modifier le dossier.</i>
CAS 2	Soit il signe un mandat de dépôt autorisant la structure facilitatrice à déposer en son nom en amont de la date de création du dossier. → <i>Le monteur se crée un compte à son nom puis peut créer un dossier au nom du porteur en précisant bien qu'il est mandataire.</i>

Le dossier de demande peut porter sur **différents types d'investissements ou sur un seul** (Outils de gestion durable : PGDH/SAF et/ou PGDH-P). Ces éléments ne traitent pas du volet « Structuration de filières bois bocage » (voir les documents dédiés : [lien](#)).

La démarche en ligne vous permettra de **télécharger l'annexe de description technique et financière du projet** :

- Le détail des types d'investissements au forfait : tableaux reprenant les réalisations par agriculteur, linéaires estimés... Les colonnes grisées seront à renseigner et transmettre au solde du projet.
- L'onglet « Synthèse projet » du ou des tableaux reprend la synthèse des investissements en appliquant le forfait. À noter que l'aide régionale ou l'ensemble des aides publiques sont plafonnées à 80 % du forfait.

Pièces justificatives (1/2)

JUSTIFICATIFS LIÉS AU PROJET		À la demande	Au solde
Pour tous	Document de présentation du projet (objectifs poursuivis, motivations et bénéfices attendus, indicateurs (nb d'outils pour chaque PGD > nb d'exploitants accompagnés, linéaires de haies prévisionnels (kml))	X	
	Un plan de situation du projet localisant tous les bénéficiaires	X	
	Tableau des données techniques et financières (prévisionnels / réalisés)	X	X
	Attestation d'information du/des propriétaire(s)		X
	Cartographie du projet saisie sur l'outil partagé GEOPDL Bocage		X
	Attestation d'achèvement dûment signée		X
	Le(s) plan(s) de gestion en PDF		X
Pour les projets individuels	Facture acquittée		X
Pour les projets collectifs	État récapitulatif des dépenses acquittées liées aux plans de gestion déjà réalisés et visées par le représentant légal de l'organisme, conformément au modèle communiqué par les services de la Région		X



Il est conseillé de préparer vos documents avant de procéder à la saisie sous « Démarches simplifiées »

Pièces justificatives (2/2)

JUSTIFICATIFS RELATIFS AU DEMANDEUR		À la demande	Au solde
Pour tous	- RIB - Document du ou des co-financeurs (si concerné) - Pièce justificative à joindre en complément au dossier (si concerné)	X	X
Pour les personnes physiques et les entrepreneurs individuels	Pièce d'identité du représentant légal	X	
Pour les agriculteurs, les établissements agricoles / entreprises non agricoles	Exemplaire des statuts à jour, datés et signés	X	
Pour les groupements d'agriculteurs	- Exemplaire des statuts à jour, datés et signés - Copie de l'arrêté de reconnaissance GIEE (le cas échéant) - Copie du pouvoir signé habilitant le représentant à demander l'aide et engager la CUMA (le cas échéant)	X	
Pour les associations	- Statuts approuvés ou déposés de la structure associative <i>Attestant de la qualité de la personne physique qui agit pour le compte de la personne morale et permet de vérifier qu'elle est habilitée à engager l'entreprise + liste des membres composant le conseil d'administration (Copie de la publication au JO ou récépissé de la déclaration en préfecture ou N°RNA)</i> - Délibération - Contrat d'engagement républicain signé (modèle à télécharger) - Accord de partenariat entre la collectivité et la structure accompagnatrice	X	
Pour les collectivités et leurs groupements	- Exemplaire des statuts à jour, datés et signés - Délibération - Accord de partenariat entre la collectivité et la structure accompagnatrice	X	
Pour les GIP	- Exemplaire des statuts à jour, datés et signés - Copie de la convention constitutive du GIP et copie de la parution au JO de son arrêté d'approbation (*) - Accord de partenariat entre la collectivité et la structure accompagnatrice	X	



Identification légale du demandeur :

Vous pouvez demander un numéro de SIRET auprès de la Direction régionale de l'INSEE dont vous dépendez si vous n'en disposez pas.
En cas de changement du compte bancaire du bénéficiaire, veuillez à en informer le service instructeur dès que possible en transmettant le nouveau RIB/IBAN.



Calendrier de réalisation :

La date de début de projet ne peut être antérieure à la date du dépôt du dossier de demande d'aide.

Le début du projet correspond à la date d'engagement des premières dépenses pour sa réalisation y compris par la signature d'un bon de commande ou accord préalable sur devis.

La date de fin de projet est la date d'achèvement physique de l'opération.



Budget prévisionnel :

Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés, il sera plafonné au montant maximum prévisionnel.

Pour les bénéficiaires ayant déjà fait l'objet d'une aide publique pour un outil de gestion, autre que celui de l'objet de la demande, le forfait indiqué ci-dessus pourra être minoré au regard du temps à y consacrer.



Communication :

Communication obligatoire : Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur tous ses documents et publications officiels relatifs à la subvention, en faisant figurer le logo et en respectant la charte graphique régionale. Il doit également faire mention du soutien régional dans ses rapports avec les médias.

Information préalable : La Région doit être informée de toute initiative médiatique liée à l'objet de la subvention par courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional, avec invitation à participer aux opérations médiatiques.

Calendrier de sélection des dossiers

JANVIER

DÉCEMBRE

Ouverture du téléservice toute l'année > Instruction au fil de l'eau

Comité technique Pays de la Loire Bocage (CTLB)

- > Réguliers (environ 1x/mois)
- > Partage d'informations

Commission permanente (CP) régionale

- > 3 à 4 commissions par an
- > Validation de la demande



Anticiper sa demande

**Les dossiers sont instruits maximum 2
mois ½ avant la CP ciblée**

Contacts

Pour retrouver les différentes informations :

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage-outils-de-gestion-durable-des-haies-et-structuration-de-filieres-bois-bocage>

Pour toute question :

pdl.bocage@paysdelaloire.fr

Service biodiversité
Direction de la Transition Energétique et de l'Environnement
Région Pays de la Loire

